



AVIS PUBLIC

Adoption du Code d'éthique et de déontologie révisé des employés et des élus municipaux de Saint-Anicet

PRENEZ AVIS que conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 4 mai 2026, à 19 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, situé au 333, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet, adoptera son Code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux de Saint-Anicet en complément du Code d'Éthique et de déontologie révisé des élus, adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 :

Résumé

Ces règlements ont pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'un employé, d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Les principales valeurs de la municipalité dans ces code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité des membres du conseil municipal de la municipalité ;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
3. La diligence et la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
4. Le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
5. La loyauté envers la Municipalité ;
6. La recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans les Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

DONNÉ à Saint-Anicet, ce 16e jour du mois d'avril 2026.

Denis Lévesque
Directeur général et greffier-trésorier